



Information Circular – Circulaire d’information

Réf. ICC/INF/2014/003

Date : 26 février 2014

Barème révisé des traitements des agents des services généraux en poste à Kinshasa, avec effet au 1^{er} novembre 2013

1. L’ajustement du barème applicable aux traitements des agents des services généraux en poste à Kinshasa, en République démocratique du Congo (RDC), se traduit par une hausse de 31,4 % pour tous les postes de la catégorie des services généraux à Kinshasa.
2. Conformément aux pouvoirs que lui confère l’article 3.1 du Statut du personnel, en vertu duquel le Greffier fixe, en consultation avec le Procureur, les traitements et indemnités des fonctionnaires de la Cour, le Greffier adopte le barème des traitements des agents des services généraux en poste à Kinshasa joint en annexe à la présente circulaire. Ce barème s’applique également au lieu d’affectation de Bunia (RDC).
3. L’indemnité pour enfants à charge passe à 691 dollars des États-Unis d’Amérique net par enfant par an, jusqu’à six enfants au maximum. Le montant de l’indemnité pour charges de famille reste inchangé. La prime de connaissances linguistiques passe à 732 dollars net par an pour la première langue et à 366 dollars net par an pour la deuxième langue.
4. L’Unité de la paie a incorporé à titre rétroactif cette augmentation dans les états de paie de février 2014. Tous les agents des services généraux en poste en RDC verront cette augmentation répercutée sur leur bulletin de salaire du mois de février 2014.
5. Le barème révisé des traitements joint à la présente circulaire d’information est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2013.

Herman von Hebel
Greffier